



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-625
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

TRAVAUX – RENOVATION INTERIEURE
9 PLACE SAINT PAUL

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande présentée par M. DELMAS David (maçonnerie) pour des travaux de rénovation au 9 Place Saint Paul (parcelle cadastrée BD151);

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour permettre la réalisation des travaux et assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise maçonnerie M. DELMAS David est autorisée à occuper le domaine public pour stationner le véhicule de chantier devant le n°6 place Saint Paul ou à proximité de l'habitation pour des travaux de rénovation intérieure, du lundi 24 novembre 2025 au lundi 22 décembre 2025 de 7h30 à 18h00.

Article 2 :

Les travaux sont interdits le mercredi, jour de marché.

- Aucun déplacement de véhicules ne sera autorisé

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise M. DELMAS David (maçonnerie).

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,

- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 14 novembre 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

